

## APPEL À PROJETS

### **Agriculture urbaine**

### **Petits fruits - Maraichage - arboriculture**



## SOMMAIRE

|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| Contexte .....                                          | 3  |
| Partie I : Notice descriptive .....                     | 4  |
| A : Descriptif du site .....                            | 4  |
| B : Objet de l'appel à projets.....                     | 5  |
| 1 : Modalités de la mise à disposition du foncier. .... | 5  |
| 2 : Type de culture visé. ....                          | 6  |
| 3 : Débouchés identifiés .....                          | 7  |
| B : Foncier .....                                       | 8  |
| 1 : Progressivité du foncier disponible.....            | 8  |
| 2 : Accès à l'eau, à l'électricité.....                 | 10 |
| 3 : Bâtiments.....                                      | 10 |
| 4 : Qualité des sols .....                              | 11 |
| 5 : Cadre réglementaire.....                            | 16 |
| D : Spécificité de la production agricole urbaine ..... | 17 |
| Partie II :Règlement de consultation .....              | 18 |
| A : Calendrier prévisionnel.....                        | 18 |
| B : Dossier de candidature.....                         | 18 |
| 1 : Retrait des dossiers .....                          | 18 |
| 2 : Composition des dossiers de candidature.....        | 18 |
| 3 : Dépôt des candidatures .....                        | 19 |
| C : Procédure de sélection .....                        | 19 |
| 1 : Modalités d'analyse des candidatures.....           | 19 |
| 2 : Critères de sélection.....                          | 20 |

## Contexte

Située au Nord du Grand Clermont, la Commune de Riom est la troisième du Puy-de-Dôme en population, avec presque 20 000 habitants. Elle est également ville-centre de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Bien que considérée comme urbaine, la Commune dispose d'un territoire à 70 % agricole. Le foncier agricole y fait l'objet de mesures de protection au PLUI. Ce foncier agricole, essentiellement constitué de limon, est quasi exclusivement utilisé pour les grandes cultures.

La Commune de Riom est également dotée d'un centre ancien remarquable par la qualité des époques représentées et le nombre de monuments historiques, publics et privés. La démarche pluridisciplinaire de redynamisation de ce secteur (habitat, commerce, ...), a permis l'inscription de la cité parmi le dispositif Action nationale Cœur de Ville. A ce titre elle se dote d'une stratégie de développement impliquant la promotion d'un cadre de vie répondant aux besoins des urbains d'aujourd'hui. Plusieurs de ces actions sont déclinées sous la politique « Riom fait sa transition ».

Pour être attractif, le cœur de ville, dense et minéral, doit permettre aux Rimois de trouver, en quelques minutes à pied, les espaces verts aménagés ou naturels auxquels ils aspirent. Dans ce cadre, le programme de Préservation de la Ceinture verte de Riom lancé en janvier 2021, vise à l'acquisition des espaces situés en zone Naturelle ou Agricole autour du centre ancien afin de les conserver pour les usages les plus adéquats à leurs propriétés : des parcs urbains, des jardins potagers, des cultures maraichères et arboricoles.



*La ceinture verte de Riom*



La Commune poursuit en effet un objectif visant à favoriser la production vivrière locale. A côté des jardins familiaux qu'elle développe, elle souhaite œuvrer à la relocalisation de production alimentaire professionnelle afin de développer l'autonomie alimentaire du territoire communal et par là même créer de l'emploi dans ce secteur. Elle est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2022 par le PAT - Plan alimentaire territorial- du Grand Clermont/Parc Livradois-Forez « *Mobiliser le foncier agricole pour le développement d'activités agricoles en agriculture biologique* ». La Commune bénéficie ainsi de l'accompagnement individuel de Bio 63 et de Terres de Liens, les deux structures chargées du soutien technique aux Communes concernées. Le présent appel à projet constitue la déclinaison opérationnelle de ce travail, dans lequel la Commune de Riom propose un foncier pour initier une démarche d'agriculture urbaine, adaptée au site, pragmatique, et dont les conditions d'exploitation se veulent soumises à une démarche concertée.

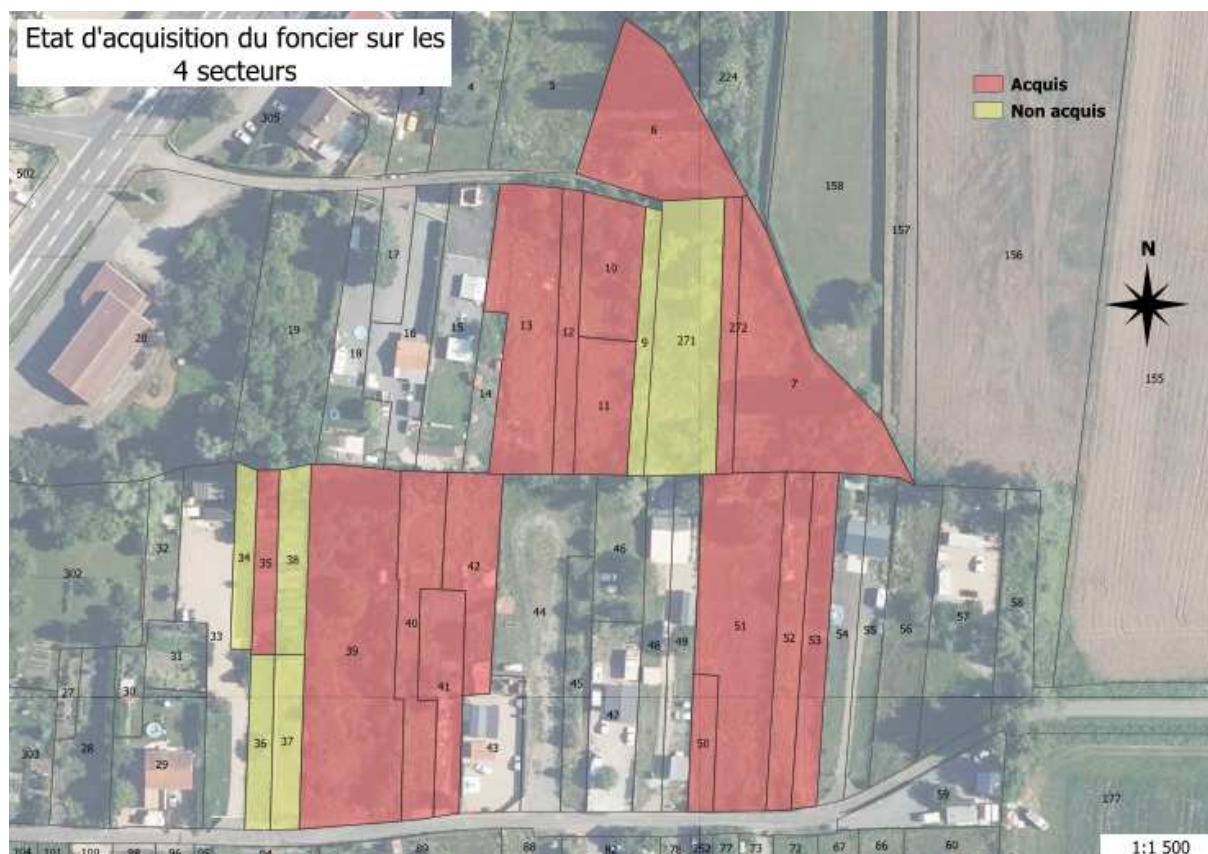
## **Partie I : Notice descriptive**

### **A : Descriptif du site**

La Commune de Riom a d'ores et déjà vise l'acquisition d'environ de 3 hectares de surface de foncier, situé entre les quartiers habités de Planchepaleuil/Clos vert, la zone artisanale de Layat et les terres agricoles.



Classé en zone « UJ - Urbaine Jardins » au Plan local d'urbanisme (NJ – Naturelle Jardins dans l'ancien document d'urbanisme), ce foncier est constitué de petites parcelles qui s'étendent le long des rues de Planchepaleuil et du Chandelier. Il représente un secteur à caractère naturel et paysager de qualité.



Facilement accessibles, ces parcelles sont desservies par des voiries et des chemins communaux.

## B : Objet de l'appel à projets

### 1 : Modalités de la mise à disposition du foncier.

La Commune souhaite valoriser ce foncier en le rendant à un usage de maraichage, d'arboriculture ou de petits fruits.

Le présent appel à projet vise à identifier un ou plusieurs porteurs de projet désireux de participer à la relocalisation de production alimentaire en zone urbaine.

Dans ce cadre, sans exclure la possibilité d'une cession à moyen ou long terme, la Commune se propose de mettre à disposition le foncier dont elle se sera rendue propriétaire à travers un ou plusieurs baux environnementaux.

Dans l'attente de la signature desdits baux, une convention de mise à disposition sera conclue durant les 3 premières années, avec clauses environnementales, afin de permettre au candidat retenu de pouvoir engager ses démarches et son activité rapidement et de tester ensemble (mairie et candidat retenu) l'activité prévue et la bonne entente entre les parties.

A partir de la 4<sup>e</sup> année, la mise à disposition prendra la forme d'un bail environnemental.

Ce type de bail rural permet d'intégrer des clauses limitativement énumérées par le code rural afin de pratiquer une agriculture respectueuse des terres, des ressources et préserver l'environnement. Voir description en **annexe 1**.

Les clauses proposées par la Commune et regroupées dans un tableau situé dans le formulaire de candidature, notamment 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, devront faire l'objet d'une discussion préalable entre la Commune et les candidats.

La position des candidats sur ces différentes clauses est à renseigner dans le formulaire de candidature.

Le barème du loyer sera fonction du niveau d'autonomie du candidat dans la mise en œuvre de son projet, et de sa prise en compte de l'état existant et de la qualité agronomique des fonciers. Pour rappel, les fermages en zone côtes de Limagne défini par arrêté préfectoral vont de 49€ au mini et 184€ au maxi l'hectare.

Les fonciers rassemblés sont différemment localisés, présentent des qualités agronomiques différentes et sont soumis à des conditions réglementaires spécifiques. Les porteurs de projets sont invités à prendre attentivement connaissance de ces éléments.

## 2 : Type de culture visé.

La Commune laisse les porteurs de projet proposer les productions alimentaires qui leur semblent les plus appropriées sur les fonciers concernés, en fonction des caractéristiques agronomiques, des contraintes urbaines et réglementaires et des débouchés possibles.

S'agissant des modes de production, le porteur de projet doit explicitement définir s'il entend s'installer :

- selon le cahier des charges de l'agriculture biologique,
- selon le cahier des charges d'un autre label (et dans ce cas, le fournir),
- sans cahier des charges labélisé. Dans ce dernier cas, il est attendu que le porteur de projet établisse précisément les critères de qualité auxquels il astreindra sa production, les modalités par lesquelles il apportera des preuves du respect de ces critères et par lesquelles il se soumettra à des contrôles externes (à expliciter).





La Commune sera attentive à l'impact du projet sur les ressources naturelles.

### 3 : Débouchés identifiés

#### - La halle alimentaire

Ouverte le samedi matin la halle rassemble environ 80 producteurs et voit une moyenne de 2 000 clients par semaine.

Sous gestion communale, il s'agit de la plus grande halle de producteurs du Puy-de-Dôme. La priorité y est donnée aux circuits courts et la Commune souhaite y renforcer la présence de producteurs locaux.

L'offre en fruits pourrait d'être complétée. Et compte tenu de la pyramide des âges des producteurs maraichers et petits producteurs fermiers, la Commune souhaite anticiper les prochains départs en s'organisant pour pouvoir proposer une production ultra locale.

La vente sous la halle constitue un point favorable (fréquence à proposer).



#### - Les commerces riomois

En premier lieu les pâtisseries : 4 sont installés en centre-ville ;

Les restaurateurs accordent de plus en plus une attention à se fournir en circuit courts : une douzaine de restaurateurs situés en centre-ville ;

Egalement les épiceries et primeurs (trois en centre-ville).

Au-delà, le commerce de centre-ville offre aussi des salons de thé, biscuiteries artisanales...



#### - Autres débouchés

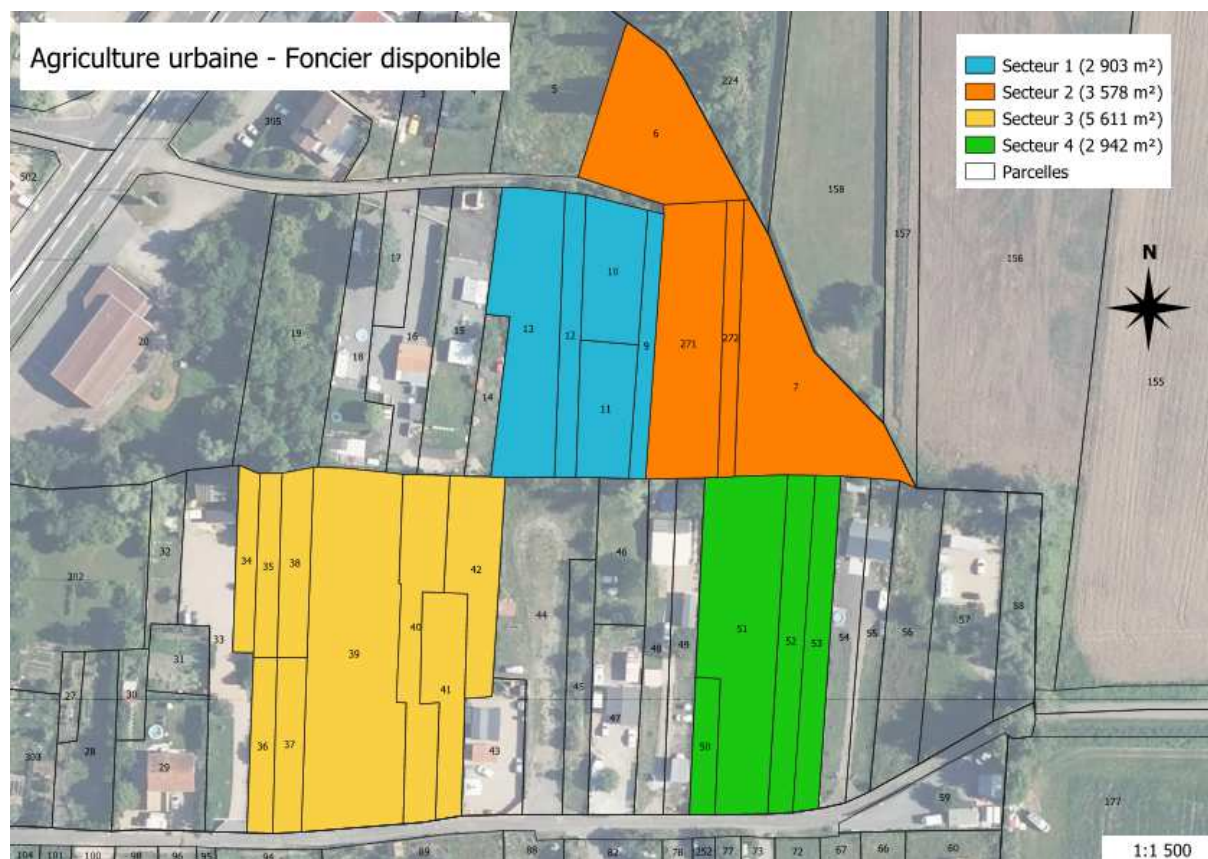
Le porteur de projet peut proposer des modalités de vente et débouchés supplémentaires, à charge pour lui d'identifier ceux-ci au regard de la potentialité de la zone de production (site, surface, productivité...). L'écoulement de la production sur le territoire de la Commune constitue également un point favorable.

## B : Foncier

### 1 : Progressivité du foncier disponible

Les parcelles proposées sont, pour l'heure, dispersées mais la Commune poursuit sa politique d'acquisition sur ce secteur, ceci devant permettre, à terme, de proposer des surfaces un peu plus importantes que celles qui font actuellement l'objet de cet appel à projet.

Ainsi 4 secteurs sont identifiés, constituant dans une zone restreinte, des ensembles parcellaires sur lesquels il y a, pour chacun, au moins 2000 m<sup>2</sup> immédiatement disponibles.



Les secteurs 1 et 2 constituent les ensembles fonciers que la Commune se propose de mettre à disposition dès le début du partenariat.

Les autres secteurs peuvent être également mis à disposition dès le début du partenariat ou ultérieurement, selon les options présentées par le candidat dans son formulaire de candidature et son approche des contraintes liées au voisinage.

#### Secteur 1 : disponible 2610 m<sup>2</sup>

| Référence cadastrale       | Surface DGI (en m <sup>2</sup> ) | Maitrise foncière communale |                                          |
|----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|
|                            |                                  | Réalisée                    | Sous promesse/ Acquisition à court terme |
| AS 9                       | 293                              |                             | Pas de calendrier établi                 |
| AS 10                      | 547                              | Oui                         |                                          |
| AS 11                      | 493                              | Oui                         |                                          |
| AS 12                      | 400                              | Oui                         |                                          |
| AS 13                      | 1170                             | Oui                         |                                          |
| <b>TOTAL m<sup>2</sup></b> | <b>2903</b>                      | <b>2610 m<sup>2</sup></b>   |                                          |



**Secteur 2 : disponible 2358 m²**

| Référence cadastrale | Surface DGI (en m²) | Maitrise foncière communale |                                                      |
|----------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------|
|                      |                     | Réalisée                    | Sous promesse pour partie. Acquisition à court terme |
| AS 6 (lot1)          | 555                 | Oui en partie               | Pas de calendrier pour lot 2                         |
| AS 7                 | 1510                | Oui                         |                                                      |
| AS 271               | 1222                |                             | Pas de calendrier établi                             |
| AS 272               | 293                 | Oui                         |                                                      |
| <b>TOTAL m²</b>      | <b>3578</b>         | <b>2358 m²</b>              | <b>1220</b>                                          |

**Secteur 3 : disponible 2210 m²**

| Référence cadastrale | Surface DGI (en m²) | Maitrise foncière communale  |                                                      |
|----------------------|---------------------|------------------------------|------------------------------------------------------|
|                      |                     | Réalisée                     | Sous promesse pour partie. Acquisition à court terme |
| AS 34                | 253                 |                              | Oui                                                  |
| AS 35                | 282                 | Oui : mais avec un locataire |                                                      |
| AS 36                | 275                 |                              | Pas de calendrier établi                             |
| AS 37                | 335                 |                              | Pas de calendrier établi                             |
| AS 38                | 374                 |                              | Pas de calendrier établi                             |
| AS 39                | 2210                | Oui                          |                                                      |
| AS 40                | 765                 | Oui : mais avec un locataire |                                                      |
| AS 41                | 507                 | Oui : mais avec un locataire |                                                      |
| AS 42                | 610                 | Oui : mais avec un locataire |                                                      |
| <b>TOTAL m²</b>      | <b>5611</b>         | <b>4374</b>                  | <b>253</b>                                           |

**Secteur 4 : 2942 m²**

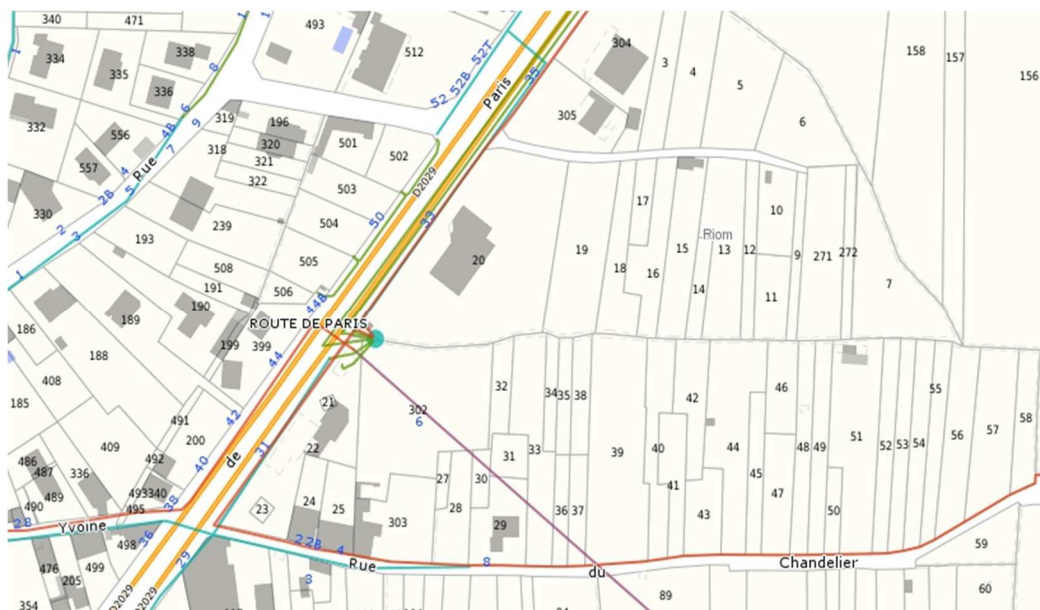
| Référence cadastrale | Surface DGI (en m²) | Maitrise foncière communale |
|----------------------|---------------------|-----------------------------|
| AS 50                | 225                 | Oui                         |
| AS 51                | 1565                | Oui                         |
| AS 52                | 600                 | Oui                         |
| AS 53                | 552                 | Oui                         |
| <b>TOTAL m²</b>      |                     | <b>2 942</b>                |

Secteur pouvant être relié au secteur 2 par passage par-dessus un fossé profond. Il n'y a pas de possibilité d'extension de ce secteur 4. Il est fermé entre des habitations de par et d'autre.

## 2 : Accès à l'eau, à l'électricité

Aucune des parcelles n'est directement desservie par le réseau d'eau potable ou par le réseau électrique. Toutefois, ces réseaux sont présents à proximité.

### Réseau d'électricité :



### Réseau d'eau potable :



Les autres modalités d'accès à l'eau (forage ou prise directe dans le milieu naturel) peuvent, selon les cas et notamment du débit s'agissant de la création de puits, être soumises à autorisation préfectorale

## 3 : Bâtiments

Stockage/habitation : la Commune ne dispose pas de foncier bâti libre sur le secteur et ne projette pas d'acquérir d'immeuble de stockage ou d'habitation.

Le marché immobilier riomois est toutefois dynamique.

En outre, le secteur étant à proximité de la zone d'activité de Layat (au nord), le service Economie de l'agglomération Riom Limagne et Volcans peut être sollicité en soutien du porteur de projet.

Les parcelles mises à disposition ne sont pas constructibles – Voir cadre réglementaire p. 16.

Certaines parcelles présentent de petites structures bâties qui sont mises à disposition en l'état. Ainsi, la parcelle AS 10 comprend un bâti de 13 m<sup>2</sup> et la parcelle AS 51 un bâti léger (ancienne serre) de 43,9 m<sup>2</sup> et un bâti en dur de 18,99 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la non constructibilité, ces structures bâties ne peuvent faire l'objet de réhabilitation de nature à nécessiter une autorisation d'urbanisme. Les candidats sont donc invités à appréhender leur potentielle utilisation en fonction de ce paramètre.

#### 4 : Qualité des sols

Le secteur prioritairement ciblé pour l'appel à projet a fait l'objet d'un diagnostic agronomique par Bio 63 dont les principales données sont reproduites ci-dessous.

longitude : 3.220353° / latitude : 45.900598°

##### Caractéristiques du secteur :

Altitude : 324 m

Accessibilité : bonne, en bord de route (étroite), proximité des habitations

Pente : très faible, 1 %



Figure 2 : Photographies aériennes de 2019 des parcelles (Géoportail)



Figure 3 : Photographies aériennes de 1950-1952 des parcelles (Géoportail)  
Zone violette : pas propriété de la commune

Grâce à l'analyse de la photo de 1950, l'historique de la parcelle étudiée semble agricole ou jardinier depuis plus de 70 ans.

Cependant, deux éléments peuvent avoir eu un impact sur les pollutions ou dégradation des sols :

- L'urbanisation relative du secteur et la présence d'habitations à proximité du site, voire actuellement sur le site (bétonisation, remblais, décharge d'ordures)
- L'usage non professionnel des parcelles par des jardiniers pour lesquels l'usage de produits de traitements est difficilement contrôlable



## Configuration :

La configuration du site est plutôt contrainte. L'îlot est composé de plusieurs parcelles cadastrales, qui ont chacune été cultivées ou utilisées indépendamment, pour plusieurs usages et par plusieurs usagers :

- jardins particuliers,
- friches (anciennement jardins)
- habitations

### Schématisation de la configuration



Les éléments paysagers représentant des contraintes sont :

-  La zone très humide à proximité de canaux/fossés, dans laquelle le sol est gorgé d'eau et inadapté à la culture de légumes ou fruits. La surface de cette zone/son étendue autour des écoulements d'eau serait à déterminer avec plus de précision pour réduire ou agrandir la zone potentiellement cultivable.
-  Les chemins +/- tassés, qui sont faits de terre végétale, graviers ou remblais
-  Les bâtiments et habitations, qui représentent du terrain non mobilisable

Au vu de la schématisation, les espaces cultivables pourraient être :

-  Bosquets denses
-  Broussailles
-  jardins

La configuration globale de la parcelle serait donc morcelée, du fait de la présence d'habitations et de parcelles qui n'ont pas encore été acquises par la commune.



■ Zone cultivable  
■ Zone non cultivable ou éléments de morcellement

La zone non cultivable car trop humide (probablement une trajectoire d'écoulement d'eau) est aussi un élément de morcellement de l'îlot. Une structure en 5 petits jardins ressort de la configuration observée. La surface cultivable serait alors environ 5.000 m².

Les points positifs de la configuration sont

- La présence de haies bien développées (effet brise-vent, biodiversité, protection visuelle, visuel du site)
- L'accessibilité grâce à la route
- La proximité de zones de consommation de produits alimentaires.

**Sol :** La parcelle de Planchepeauil est située sur un CALCOSOL avec une texture équilibrée (présence d'argiles, de limons et de sables). Sa couleur témoigne d'une teneur en matière organique importante, à l'image des sols « classiques » de Limagne. Il est naturellement bien structuré dans les zones enrichies où ont été réalisés les prélèvements (belle porosité, peu de pierres et bon enracinement).



Sol basique, néoalpis-éboracéen à l'ardoise, avec un bon enracinement dans les vers en sautés

3 zones peuvent être schématisées :

- 1 : zone limons-argileuse, équilibrée
- 2 : zone argileuse,
- 3 : zone argileuse, retenant particulièrement l'eau.



Le sol présente des traces d'hydromorphie à 20-30 cm (engorgements d'eau ponctuels), notamment dans le secteur 3. La végétation caractéristique de milieux humides (joncs, phragmites...) en bordure de parcelles le long de fossés témoigne d'un climat humide sur le site.

Plusieurs fossés ont été repérés, et il est attendu qu'une zone tampon autour de ces fossés trop humide pour être mis en culture (à environ une quinzaine de mètres au niveau du fossé est-ouest).



Nord de la parcelle 1004 et ouest de la parcelle 1002, végétation adaptée à des milieux humides.



**Végétation :** Les parcelles sont en partie embroussaillées, de manière récente, ce qui nécessitera un débroussaillage simple.



Figant S : Parcelle vue ven est, depuis le centre de Figant S : Parcelle app. débroussaillément complet la parcelle



Cependant, plusieurs bosquets ligneux ont pris de l'espace, et nécessiteront un travail de débroussaillage préliminaire plus important, s'il souhaite rendre ces espaces cultivables.

**Pollutions :** Quelques sous-parcelles présentent des « pollutions » liées à l'utilisation du site :

- Tassement des chemins par les passages d'engins
- Restes de bâtiments
- Ordures ménagères dont plastiques
- Dépôts sauvages
- Présence éventuelle de remblais ou béton (non identifié lors des visites mais éventuelle)

Ces sites devront faire l'objet d'une attention particulière pour remettre en état le terrain et le rendre à nouveau cultivable. Cela pourra consister en :

- Destruction des bâtiments
- Ramassage des ordures
- Décaissement des premiers cm de sols dans les zones avec beaucoup de déchets plastiques.



## 5 : Cadre réglementaire

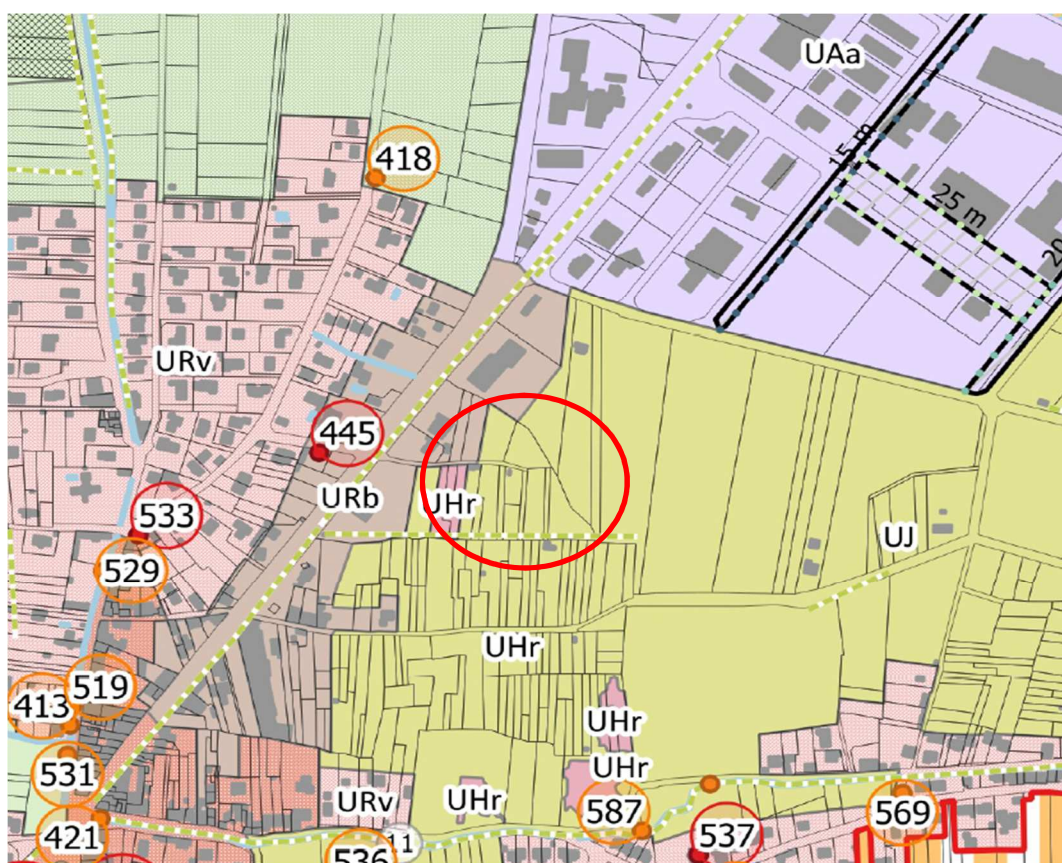
Situées au sein de « la ceinture verte » de Riom, les parcelles concernées sont classées en zone UJ (Urbaine jardins) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 7 mars 2023 par le Conseil Communautaire de Riom, Limagne et Volcans.

Bien qu'urbaine, cette zone est non constructible. Ce zonage UJ s'applique aux secteurs du territoire à caractère naturel et paysager de qualité, qu'il convient de conserver et qui peuvent accueillir des aménagements de valorisation et des équipements ne remettant pas en cause le caractère de la zone.

Ainsi, les constructions, même agricoles, y sont interdites. Seules sont autorisées les cabanes de jardins de 15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximum ainsi que les serres et tonnelles (de type non agricole) dans la limite d'une construction par jardin.

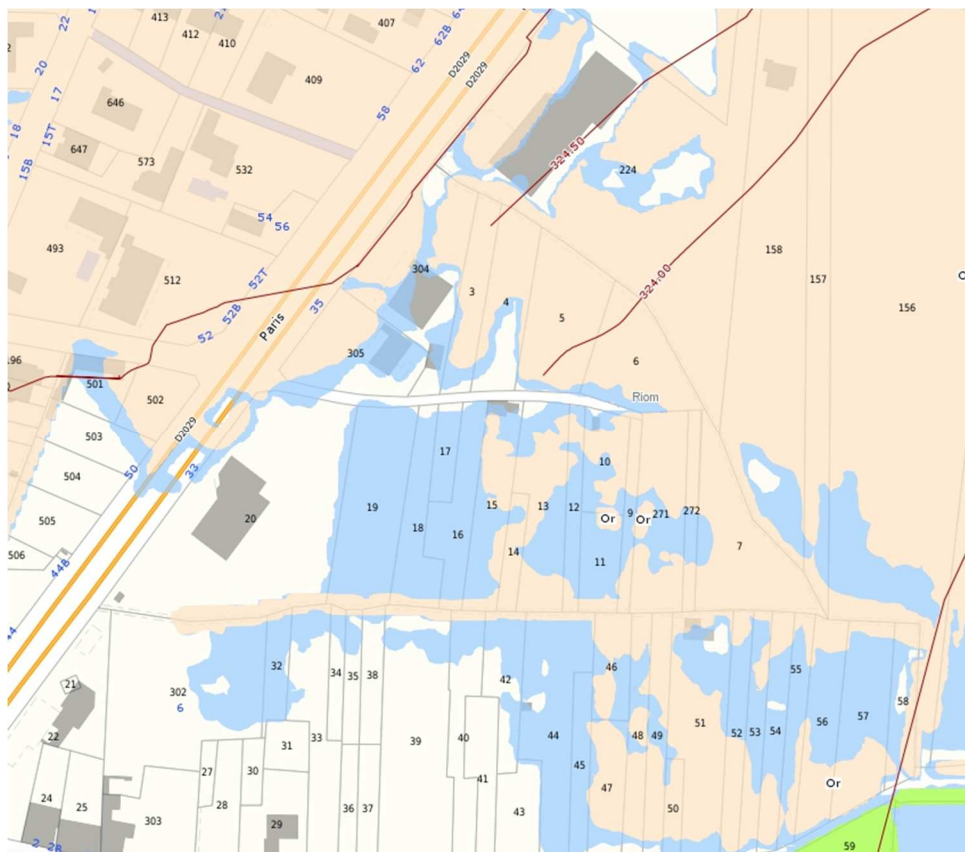
Si toute évolution ultérieure de ce point n'est pas exclue, elle n'est pas envisagée pour l'heure, la maîtrise du foncier et de ses usages étant une priorité.

La proximité de deux zones urbaines « constructibles » (la zone URb d'entrée à vocation principale d'habitat et de Ville et la zone UAa à vocation d'activités artisanales) laisse en revanche des possibilités quant au développement de bâtiments de stockage, par exemple, utiles à l'activité qui prendrait place sur le site.



*Extrait du règlement graphique du PLUi – mars 2023*

La présence du ruisseau du Sardon, notamment, confère également au site un caractère inondable, lui attribuant, à travers le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNpi), des dispositions réglementaires particulières. Ainsi l'ensemble du secteur est classé en zones B (bleues) et Or (oranges) au PPRNpi de l'agglomération Riomoise.



*Extrait du zonage du PPRNpi (2016).*

La zone B, d'occurrence millénale, et la zone Or, qui correspond de l'aléa résiduel, sont des zones certes inondables, mais à faible caractère de dangerosité. Ainsi, les contraintes sur les aménagements éventuels ne sont que très faibles (clôtures perméables, etc.).

#### **D : Spécificité de la production agricole urbaine**

Les parcelles étant situées en zone urbaine, le porteur de projet doit prévoir tant pour son installation que pour sa gestion, la prise en compte de ce contexte.

C'est pourquoi, une attention particulière sera portée à la manière dont le porteur de projet envisage la question de la relation au voisinage :

- la gestion des nuisances potentiellement générées au voisinage par son activité
- la question de la sécurisation des parcelles et des productions
- la communication, participation, intégration dans le quartier.

Les porteurs de projet peuvent indiquer si et dans quelle mesure ils soumettent leur candidature sous réserve d'un accompagnement de la Commune. Dans ce cas, ils doivent préciser les points sur lesquels ils souhaiteraient engager les discussions, sur des bases argumentées et chiffrées.

## Partie II : Règlement de consultation

### A : Calendrier prévisionnel

- 3 juillet 2023 : approbation du présent dossier en conseil municipal
- À compter du 5 juillet 2023 : publication de l'annonce
- Jeudi 20 juillet 2023 : visite collective des terrains (obligatoire) sur inscription\*
- Jusqu'au 22 septembre 2023 minuit : dépôt des candidatures
- Entre le 23 septembre et le 15 novembre 2023 : instruction des candidatures  
La période d'audition des candidats sera identifiée en fonction du nombre et de la qualité des candidatures reçues. Les candidats en seront informés.  
Cette période sera mise à profit pour prédéfinir les clauses de la future convention de mise à disposition.
- 11 décembre 2023 : choix du candidat et approbation du projet de convention en conseil municipal
- A partir de mi-décembre 2023 : mise à disposition des terres

\*Pour la visite des terrains, l'inscription est obligatoire à l'adresse suivante : [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr) jusqu'à la veille du jour de visite, minuit. Un numéro de téléphone portable doit impérativement être communiqué afin de prévenir le candidat du point de rendez-vous pour le début de la visite.

### B : Dossier de candidature

#### 1 : Retrait des dossiers

##### **Le retrait des dossiers de candidature se fait :**

- soit sur le site internet de la commune de Riom : [www-riom.fr](http://www-riom.fr) rubrique « Aménager », onglet « biens communaux », puis « appel à projet agriculture urbaine »
- soit sur le profil acheteur ....

#### 2 : Composition des dossiers de candidature

Dans le cas où certains de leurs documents seraient manuscrits, les candidats s'attacheront à ce qu'ils soient parfaitement lisibles afin d'éviter toute difficulté ou incompréhension du jury.

##### **Documents obligatoires :**

- **Formulaire de candidature (voir annexe 2) renseigné et signé.** Le candidat devra soigneusement décrire l'activité agricole envisagée (usage des sols, type de production, bâtiments et matériel nécessaires, investissements prévus, utilisation des ressources en eau, procédé de production, labellisation ou autre, type de commercialisation...), insertion dans le quartier et dans le paysage ; fonciers sur lesquels il postule.



**Toutes les rubriques doivent être renseignées.** Si certaines rubriques sont sans objet dans son cas précis, le candidat doit mentionner « sans objet ».

- **Un budget prévisionnel sur 4 ans**, de forme libre, faisant clairement apparaître le montant du fermage proposé
- **Les justificatifs de l'expérience** en agriculture, maraichage, arboriculture
- **Les justificatifs de formation** relatif au parcours dans domaine de l'appel à projet
- **Le calendrier d'installation et de lancement de la production, au moins sur 4 ans**, de forme libre
- **Attestation de visite des terrains (voir annexe 3)** préremplie par le candidat et qui sera signée par les services municipaux lors de la visite)

#### **Documents facultatifs, à joindre éventuellement, selon le calendrier du projet**

- Justificatifs de l'état d'avancement du projet d'installation auprès des services compétents (chambre consulaire, services de l'Etat...)
- Justificatifs bancaires correspondant à l'état d'avancement du projet
- Les justificatifs de contacts des débouchés s'ils existent déjà, notamment pour les projets à production rapide

### 3 : Dépôt des candidatures

**Le dépôt des questions/réponses et des candidatures se fait exclusivement par la voie électronique sur le profil acheteur de la Commune : <http://agysoft.marches-publics.info>.**

### C : Procédure de sélection

#### 1 : Modalités d'analyse des candidatures

La Commune s'appuiera sur l'analyse d'un jury composé notamment de deux élus porteurs du projet, des services municipaux ayant contribué au projet et éventuellement complété de techniciens spécialisés (en agriculture ou en accompagnement à l'installation). Le jury se réserve la possibilité de solliciter des avis externes de maraichers ou arboriculteurs, selon les candidatures présentées.

En cas de dossier incomplet, les candidats auront 72 heures pour déposer les pièces manquantes. Passé ce délai, les candidatures incomplètes ne seront pas analysées.

#### **La sélection se fera en deux temps.**

**1<sup>er</sup> temps** : instruction sur dossier complet.

Après classement des candidats, le jury procède au classement des candidatures aux fins de poursuivre l'instruction avec les candidats les mieux classés.

La Commune se réserve la possibilité de limiter l'accès au 2<sup>e</sup> temps d'instruction à 4 dossiers.

#### **2<sup>e</sup> temps** :

Dans cette phase, la Commune se réserve la possibilité d'engager des négociations écrites avec et d'auditionner les candidats les mieux classés.

## 2 : Critères de sélection

Les critères de sélection et leur pondération sont les suivants et leur pondération sont les suivants :

Savoir-faire technique de production agricole : 20 %

- Expérience dans le milieu agricole (10%)
- Parcours de formation agricole complet (10%)

Savoir-faire-commercial et économique : 20 %

- Compétences du candidat en commercialisation des produits sur le territoire communal (débouchés identifiés, partenariats) (10%)
- Viabilité économique du projet, pertinence des choix d'investissement (10%)

Adaptation du projet au contexte des fonciers (40%)

- Maturité de la démarche de production dans le respect de l'environnement naturel et du paysage (10%)
- Adéquation et ambition, niveau d'engagement environnemental du mode de production (15%)
- Capacité à s'insérer dans le tissu social local (15%)

Maturité du projet : 20%

- Etat de définition du projet (forme juridique prévue, nombre d'emplois prévus à courts et moyen terme, calendrier d'installation, accompagnement prévu, exposé des risques envisagés, financement, etc.)